



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conjoint collaborateurs

Question écrite n° 42792

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les revendications exprimées par les femmes d'artisans-commerçants qui assistent leur mari dans les petites entreprises à caractère familial et qui souhaitent que soit mise en oeuvre une formation professionnelle digne de ce nom. Celles-ci se trouvant souvent en situation d'exercer une activité du fait de leur mariage souhaiteraient bénéficier d'une qualification professionnelle par alternance afin d'acquérir des diplômes voire même une homologation de co-entrepreneur. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de développer une action en ce sens.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation apporte son concours au développement et à la mise en oeuvre de formations destinées aux femmes d'artisans et de commerçants. C'est ainsi qu'il a accompagné la mise en place de formations spécifiques dispensées par les organismes consulaires ou les organisations professionnelles. Ces formations préparent à divers titres, parmi lesquels certains sont homologués, comme le titre de brevet de collaborateur de chef d'entreprise artisanale (BCCEA) des chambres de métiers, de gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment, ou encore le brevet de collaborateur de chef d'entreprise commerciale (BCCEC). Ceux-ci prennent en compte l'expérience et la situation des femmes d'artisans et de commerçants dans les petites entreprises et les formations qui s'y attachent sont accessibles à celles d'entre elles désireuses d'améliorer les compétences propres à l'activité d'accompagnement administratif et logistique qui est la leur. Le concept de co-entrepreneur ne correspond cependant pas à celui de conjoint collaborateur. L'activité de ce dernier se situe en effet dans le cadre de l'entraide familiale et ne comporte pas d'obligations fiscales et sociales comparables à celles qui s'attachent à l'exercice d'une activité professionnelle rémunératrice.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42792

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1418

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3154